

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00324

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRANSITOIRE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 45

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160722-D2016003240-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160926

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRANSITOIRE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

I – LA MISE EN PLACE DU SRDEII AU 31 DECEMBRE 2016

L'article 3 de la loi NOTRe prévoit que la Région met en place avant le 31 décembre 2016 un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Il s'agit de la 3ème génération de documents de ce type pour les Régions, qui ont défini successivement un Schéma régional de développement économique pour la période 2005 à 2010, puis une Stratégie régionale de développement économique et d'innovation pour la période 2011 à 2015. Désormais, le développement des entreprises à l'international et l'attractivité du territoire font partie des thématiques couvertes par cette nouvelle génération de schémas.

L'élaboration de ce nouveau schéma revêt un caractère particulier : il sera l'un des premiers documents stratégiques définis à l'échelle des nouvelles grandes Régions, nées en janvier 2016.

Le SRDEII définit la feuille de route de la Région pour 5 ans en matière d'aides aux entreprises, comme le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il comporte un volet dédié à l'économie sociale et solidaire.

Il s'agit d'un schéma prescriptif, ce qui signifie qu'il s'impose aux autres collectivités locales en matière de développement économique, et qu'il encadre leurs interventions auprès des entreprises. Il doit permettre d'organiser la complémentarité entre l'action des différentes collectivités.

Dans le cadre de l'élaboration du SRDEII, les différents acteurs et structures œuvrant en faveur du développement économique sont invités à apporter leur contribution.

La contribution de Saint-Etienne Métropole s'organise autour de 3 axes économiques qui découlent de son Projet de territoire :

- accompagner les entreprises et une croissance innovante et intelligente : un territoire plus entreprenant,
- le design comme moteur d'une reconnaissance internationale, d'une attractivité régionale et de transitions durables et attractives : un territoire plus attractif,
- une économie au service des équilibres sociaux et territoriaux.

III – UNE CONVENTION TRANSITOIRE POUR 2016

Le Conseil Régional est seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Dans la période de préparation du SRDEII, qui précède son adoption, il est proposé un cadre transitoire jusqu'à fin 2016, permettant à Saint-Etienne Métropole d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Il s'agit donc de recenser les dispositifs d'aides aux entreprises de Saint-Etienne Métropole afin que ceux-ci puissent être validés, via une convention, par la Région et les aides attribuées pour l'année 2016.

Les aides qui entrent dans le champ d'intervention de cette convention sur les aides économiques sont de deux catégories :

- les aides aux entreprises, relevant de l'article L 1511-2 du CGCT : ces aides peuvent prendre la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché,

A ce titre, l'aide aux éco-investissements, le Fonds Unique Interministériel (FUI) et le Dispositif Intégré pour l'Innovation et le Numérique (D2IN) entrent dans le cadre de la convention qui doit être signée entre Saint-Etienne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- les aides aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises, relevant de l'article L 1511-7 du CGCT : il s'agit de subventions versées à ces organismes, en complément de la Région.

A ce titre, les subventions versées par Saint-Etienne Métropole à Initiative Loire, Loire Active et au Réseau Entreprendre Loire doivent être intégrées à la convention.

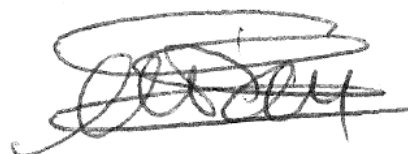
Le SRDEII aura vocation à définir et préciser ces régimes pour la période pluriannuelle qui suivra à partir de 2017, et qui donnera lieu à un nouveau conventionnement.

La convention est consultable au service Assemblées de Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention transitoire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de Saint-Etienne Métropole.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU